

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 29 JANVIER 2020 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 13 janvier 2020

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr Paul BRAVARD.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 11 Décembre 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2020-01-01
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide après avis favorable du comité technique paritaire du 13 février 2020

La création de 2 postes permanents d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à partir du 15 février 2020.

La création d'un poste permanent adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} février 2020.

Décide, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

DCM N°2020-01-02
CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à partir du 1er février 2020.

Décide, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-01-03
VENTE DE PARCELLES DE LA SECTION DE CHASSAIGNES HAUTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mesdames SAVINEL Suzanne, THIOLIERE Eliane et Monsieur FRITEYRE Roger, propriétaires au lieu-dit de Chassaignes-Hautes, sont intéressés pour acheter une partie de ces biens de section.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette demande d'achat de deux terrains appartenant à la section de commune Chassaignes-Hautes :

- la parcelle cadastrée section ZY n°141 d'une surface de 83 m² au prix de 3 € le m².
- la parcelle cadastrée ZY n°213 d'une surface de 32 m², au prix de 3 € le m².

La surface totale de ces terrains est de 115 m², le prix de vente est donc de 345 €.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des membres des sections concernées (électeurs résidents permanents), sur convocation du Maire. Cette procédure a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 27/11/2019. La convocation des électeurs de la section de commune ayant été réalisée par arrêté du 09/12/2019, 15 électeurs sur 22 se sont réunis le 28/12/2019 et ont voté à l'unanimité pour cette vente.

Il convient de prendre acte de la volonté de la majorité des électeurs de la section.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Acte l'avis favorable des électeurs de cette section concernant la question suivante : « Êtes-vous favorable, oui ou non, à la vente des parcelles cadastrées section ZY n°141 (83 m²) et ZY 213 (32m²) à Mesdames SAVINEL Suzanne, THIOLIERE Eliane et Monsieur FRITEYRE Roger, au prix de 3 € le m² ? ».

Autorise Mesdames SAVINEL Suzanne, THIOLIERE Eliane et Monsieur FRITEYRE Roger à acheter les parcelles ZY n°141 et ZY n°213, estimées à 115 m².

Fixe le prix d'achat à 3 € le m².

Précise que le bornage ayant été sollicité par Mesdames SAVINEL Suzanne, THIOLIERE Eliane et Monsieur FRITEYRE Roger, il leur incombe d'en supporter les frais.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2020-01-04

ACHAT DES PARCELLES BR 305 ET BR 303

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en vente des parcelles cadastrées BR n°305, d'une superficie de 42 m² et BR n° 303 (garage) d'une superficie de 43 m², situées au 56 Grande Rue, 63 220 Arlanc. Ces parcelles appartenaient à Monsieur Jean Marius ALLIROT dont la succession vacante est géré par les Service des Domaines, Hôtel des Impôts, Boulevard Berthelot, 63 000 Clermont-Ferrand. La maison construite sur la parcelle BR n°305 présente de sévères dégradations et est soumise aux contraintes urbanistiques des Bâtiments de France. Etant responsable de la sécurité des habitants sur la Commune et donc pour assurer la sécurité des riverains mais également pour participer à la revitalisation du centre-ville, il apparait nécessaire d'acquérir ces parcelles d'une surface totale de 85 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un prix de 1 € symbolique chacune.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

DCM N°2020-01-05

**ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION
ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'actuelle gestion du camping « le Metz » est une gestion déléguée par le biais d'un contrat d'affermage. Ce contrat ayant pris fin, le Maire propose au Conseil de renouveler ce type de gestion et donc d'engager une procédure de délégation de service public.

Cette gestion déléguée permet de faire supporter le risque financier lié à l'exploitation par le fermier, qui se rémunère par le prix payé par les usagers du service. La Commune garde cependant la maîtrise du service dans la mesure où le fermier est tenu de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. La Commune dispose également de moyens juridiques pour assurer quoi qu'il arrive le fonctionnement du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T sur la durée totale de l'affermage) est inférieure au seuil européen fixé à 5 225 000 €,

Considérant qu'une procédure simplifiée est prévue lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve le choix d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz ».

Dit que cette gestion se fera sous la forme d'une délégation de service public dans le cadre d'une procédure de type « simplifiée ».

Approuve la durée de la délégation de service fixée à trois ans à compter de la notification du contrat au titulaire.

Délègue à la commission « de concession » tout pouvoir de décision quant au candidat choisi.

Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager et conclure les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

DCM N°2020-01-06

**PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE ZY 189 DE LA SECTION DE
CHASSAIGNES-HAUTES**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Madame MALTRAIT Marlène, épouse BACHELERIE et Monsieur Julien BACHELERIE, propriétaires au lieu-dit de Chassaignes-Hautes, sont intéressés pour acheter une partie de ces biens de section. En effet, ils souhaiteraient acquérir la parcelle cadastrée ZY n°189 d'une superficie de 310 m² qui jouxte leur parcelle cadastrée ZY n°188. Le prix de vente serait fixé à 3 € le m², soit un total de 930 €.

Conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des membres des sections concernées (électeurs résidents permanents), sur convocation de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Chassaignes-Hautes, pour demander leur avis sur cette cession d'une partie de leurs biens de section, telle que décrite ci-dessus.

A l'issue de cette consultation, le conseil municipal décidera sur cette demande et des modalités à mettre en œuvre.

DCM N°2020-01-07

CREATION DE POSTE – MUSEE DE LA DENTELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil du Musée de la dentelle :

- La création d'un poste non permanent d'agent d'accueil au Musée de la dentelle du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 à temps partiel, contrat de 24 heures hebdomadaire sur 6 mois, rémunération au SMIC mensuel.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

DCM N°2020-01-08

MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE – TARIFS

2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture et aux tarifs 2020 du musée de la dentelle, soit :

Périodes d'ouverture :

Du 01/05 au 30/06 : Ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

Du 01/07 au 31/08 : Ouvert tous les jours de 10h30 à 12h et de 14h à 17h.

Du 01/09 au 30/09 : Ouvert les week-ends de 14h à 18h.

Tarifs :

4.00 euros par adulte

2.00 par enfant (6 ans à 16 ans)

Gratuit pour les - de 6 ans

Groupe : 3.00 euros par adulte

Groupe : 1.50 euros par enfant (jusqu'à 16 ans)

Les tarifs particuliers :

Billet commun Jardin pour la terre/ Musée de la dentelle

- 8.5 € par adulte (5.5 € revenant au jardin pour la terre / 3 € revenant au musée de dentelle).

- 5 € par enfant (3.5 € revenant au jardin pour la terre / 1.5 € revenant au musée de la dentelle).

Tarif deuxième site (entrée réduite après visite du JPT) : 3,50 euros

Tarif scolaire avec animation : 3,50 euros

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Précise que cette délibération s'applique jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 et le compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG).

➤ Monsieur le Maire demande à Mr DELAYRE de bien vouloir aller déposer plainte à la gendarmerie pour le vol d'un reliquaire avec coffret en bois à l'église Notre Dame.

Clôture de la séance comportant 8 décisions

La séance est levée à 21 h 30

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

DCM N°2020-01-01	CREATION DE POSTES
DCM N°2020-01-02	CREATION DE POSTE
DCM N°2020-01-03	VENTE DE PARCELLES DE LA SECTION DE CHASSAIGNES HAUTES
DCM N°2020-01-04	ACHAT DES PARCELLES BR 305 ET BR 303
DCM N°2020-01-05	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »
DCM N°2020-01-06	PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE ZY 189 DE LA SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES
DCM N°2020-01-07	CREATION DE POSTE – MUSEE DE LA DENTELLE
DCM N°2020-01-08	MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE – TARIFS 2020